

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS - Ressources humaines
N° 2019-D-295

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION

DGA PROXIMITE - PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2°,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant le besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le fonctionnement du service Pays d'Arts et d'Histoire,

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire d' 1 poste d'assistant de conservation, au sein de la DGA Proximité - Pays d'Arts et d'Histoire, à compter du 2 septembre 2019 pour une durée d'1 mois et 18 jours, soit jusqu'au 20 octobre 2019.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires
Angoulême, le 05 juillet 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 31 juillet 2019
Publié ou notifié,
Le 31 juillet 2019